



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8258^e séance

Mardi 15 mai 2018, à 15 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Wronecka	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Zhang Dianbin
	Côte d'Ivoire	M. Dah
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} French
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Melki
	Guinée équatoriale	M. Sipaco Ribala
	Kazakhstan	M. Temenov
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pérou	M. Tenya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/455, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée Équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2416 (2018).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous sommes toujours désireux d'informer le Conseil de sécurité de la position du Soudan sur les diverses questions soulevées au Conseil qui concernent ses intérêts. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour faire la déclaration suivante.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Conseil pour l'esprit de coopération et de consensus qui lui a permis d'adopter aujourd'hui la résolution 2416 (2018) sur la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois supplémentaires. Je saisis également cette occasion pour réaffirmer la volonté de mon pays de coopérer avec la FISNUA afin qu'elle puisse s'acquitter

de son mandat, conformément à la résolution 1990 (2011) du Conseil.

La sécurité et la stabilité à Abyei et les progrès remarquables dans l'enracinement de la notion de coexistence pacifique entre les Misseriya et les Ngok Dinka, comme le confirment les documents dont le Conseil est saisi aujourd'hui, sont le résultat direct des efforts concertés du Gouvernement et du rôle positif joué par la FISNUA depuis sa création. Nous insistons sur l'importance que toutes les parties déploient des efforts concertés pour renforcer la sécurité et la stabilité et s'abstiennent de toute action susceptible de porter atteinte à ce climat positif. Elles doivent également se garder de toute décision non réfléchie tant que le statut final d'Abyei n'aura pas été arrêté selon des paramètres juridiques convenus, auxquels nous sommes pleinement attachés. Dans l'intervalle, Abyei continuera de faire partie intégrante du territoire national du Soudan, qui y exercera pleinement sa souveraineté.

Je profite aussi de cette occasion pour souligner le caractère central de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, signé le 20 juin 2011. C'est le socle sur lequel reposent tous les arrangements pertinents concernant Abyei, y compris le déploiement de la FISNUA. Les deux parties à l'Accord, c'est-à-dire le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), auquel a succédé le Gouvernement du Soudan du Sud à partir de juillet 2011 – ont convenu que l'Accord devait rester en vigueur jusqu'à ce que le statut final d'Abyei ait été défini. Qu'il me soit permis à cet égard de citer le paragraphe 41 de l'Accord, étant donné son importance :

« Le présent Accord et le Protocole d'Abyei (à l'exception des modifications apportées par ledit accord) continueront de s'appliquer jusqu'à ce que le statut final d'Abyei soit arrêté. »

Je voudrais aussi rappeler l'article 29 de l'Accord, qui lie toute modification du mandat de la FISNUA à l'approbation des deux parties à l'Accord :

« Le Gouvernement du Soudan et le MPLS demanderont au Conseil de sécurité de l'ONU d'approuver le déploiement et le mandat de la Force de sécurité intérimaire pour Abyei, étant entendu que le mandat visé au paragraphe 27 du présent Accord ne sera pas modifié sans l'accord du Gouvernement du Soudan, du MPLS et du Gouvernement éthiopien. »

Mon gouvernement réaffirme son engagement envers tous les accords signés avec le Gouvernement sud-soudanais, à commencer par le Protocole de 2004 sur le règlement du conflit dans la zone d'Abyei; l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et l'Accord de coopération, signé le 27 septembre 2012. Nous appelons nos frères et sœurs du Gouvernement sud-soudanais à s'engager sérieusement aux côtés du Gouvernement soudanais et de l'Union africaine afin d'accélérer la mise en place des institutions d'Abyei, telles que prévues dans l'Accord de juin 2011. Cela inclut notamment l'Administration conjointe de la zone d'Abyei, le Conseil législatif conjoint de la zone d'Abyei et le Service de police conjoint d'Abyei.

Le Conseil conviendra avec nous que ces institutions sont indispensables pour l'administration de la zone et la fourniture de services de base à la population. Il faut enraciner la coexistence pacifique entre les communautés qui vivent dans la zone et créer les conditions propices à la définition du statut final d'Abyei, d'une manière qui réponde aux aspirations de toutes les parties prenantes et qui soit acceptable pour tous.

Le Conseil conviendra également que, de manière générale, le respect des accords est un autre élément de ce que nous entendons tous par maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les prétextes qui sont avancés pour violer les accords constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'histoire n'a de cesse de nous l'enseigner.

Je voudrais souligner qu'il importe d'envisager la question d'Abyei sous l'angle plus large des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et de l'évolution des relations à l'intérieur de chacun des deux pays. À cet égard, nous insistons sur le fait que la voie vers une paix et une stabilité durables dans la zone d'Abyei et le long des frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud repose sur deux piliers fondamentaux, à savoir la mise en œuvre de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et le respect de tous les

arrangements convenus dans l'Accord de coopération signé le 27 septembre 2012. Ce dernier a établi les bases solides pour la normalisation des relations entre les deux pays et le renforcement de la coopération dans tous les domaines, ainsi que le caractère durable de la paix entre nos deux États. L'Accord couvre des domaines tels que le pétrole, le commerce, les frontières, la dette, les arrangements en matière de sécurité, les affaires civiles et d'autres aspects importants.

La lettre conjointe que les Ministères des affaires étrangères du Soudan et du Soudan du Sud ont adressée le 23 septembre 2017 au Conseil de sécurité et au Secrétaire général visait avant tout à préserver le climat de stabilité qui règne à Abyei. Qu'on ne s'y trompe pas : la préservation de la stabilité est la condition clef pour la mise en œuvre des accords signés. Maintenir ce climat de paix et de sécurité est un objectif en soi. C'est donc avec beaucoup de circonspection que nous envisageons toute déclaration, directe ou indirecte, qui pourrait remettre en cause cet état de fait. Aussi avons-nous des réserves au sujet du paragraphe 6 de la résolution 2416 (2018), et notamment concernant la référence à la proposition faite en 2012 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, proposition que le Gouvernement soudanais a déjà rejetée par le passé. Nous insistons sur le fait que cette référence aura des répercussions négatives sur les communautés vivant à Abyei et pourrait mener à des violences entre elles.

Pour terminer, je voudrais remercier sincèrement tous les partenaires dont les efforts facilitent le travail de la FISNUA, en particulier le Gouvernement éthiopien, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, ainsi que les Représentants spéciaux du Secrétaire général pour le Soudan et le Sud-Soudan, et l'ensemble du personnel de la FISNUA. Nous réaffirmons une fois de plus que le Soudan coopérera avec la FISNUA afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes ses tâches sans interruption, conformément à la résolution 1990 (2011) et aux résolutions ultérieures.

La séance est levée à 15 h 25.